
**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
CA

ARRETE N° 2537

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 23 juin 2009 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 23 septembre 2011 relative à l'expérimentation de l'entretien professionnel ;

Vu l'affectation de Monsieur Stéphane ANDRE à la Direction de l'Action Culturelle, Educative et Sportive en qualité de Directeur à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'affectation de Monsieur Kadir MAIZI à la Direction de l'Action Culturelle, Educative et Sportive - Service Education et Transports en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} juin 2010 ;

Vu l'arrêté n° 555 du 1^{er} avril 2011 portant délégation de signature à M. Stéphane ANDRE ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 555 du 1^{er} avril 2011 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Stéphane ANDRE, Directeur de l'Action Culturelle, Educative et Sportive à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de cette direction :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général ou du Directeur Général des Services Départementaux ;

2) l'attestation du service fait.

3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence des services de la Direction de l'Action Culturelle, Educative et Sportive.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Stéphane ANDRE pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, des agents affectés dans les services suivants à l'exception des responsables des services concernés :

- Service Culture
- Bibliothèque Départementale des Ardennes
- Service des Sports
- Service Education et Transports

• Agents des collèges suivants :

- Collège Multisite d'Asfeld-Château Porcien
- Collège Jules Ferry à Bogny Sur Meuse
- Collège les Auralins à Fumay
- Cité Scolaire Vauban à Givet
- Collège les Deux Vallées à Monthermé
- Collège Jean Rogissart à Nouzonville
- Collège Robert Sorbon à Rethel
- Collège Georges Sand à Revin
- Collège Blanc Marais à Rimogne
- Collège Multisite de Rocroi-Maubert Fontaine
- Collège Vallière à Saulx les Rethel
- Collège Multisite de Signy l'Abbaye-Chaumont Porcien
- Collège Multisite de Signy le Petit-Liart
- Collège Charles Bruneau à Vireux Wallerand

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane ANDRE, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Monsieur Kadir MAIZI, attaché territorial, Chef du Service Education et Transports, à l'exception des dispositions de l'article 3.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} décembre 2011.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} décembre 2011



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

Notifié le 26 décembre 2011

Stéphane ANDRE

Kadir MAIZI

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2538

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 23 juin 2009 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'affectation de Monsieur Thierry ROBERT à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en qualité de Directeur à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté n° 546 portant délégation de signature à M. Thierry ROBERT à compter du 1^{er} avril 2011 ;

Vu la délibération n° 2011.09.308 en date du 23 septembre 2011 portant expérimentation de l'entretien professionnel ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 546 portant délégation de signature à M. Thierry ROBERT à compter du 1^{er} avril 2011 est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Thierry ROBERT, Directeur de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de cette direction qui regroupe les services du développement économique et touristique, de l'aménagement durable, des bases de loisirs et le laboratoire départemental d'analyses :

- 1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général ou du Directeur Général des Services Départementaux ;
- 2) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence des services susvisés.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Thierry ROBERT, Directeur de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie, pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010,

- des agents affectés dans les services suivants, à l'exception des responsables concernés :
 - Service Développement Economique et Touristique ;
 - Service Aménagement Durable ;
 - Laboratoire Départemental d'Analyses.
- du responsable du site des Vieilles Forges - Service des Bases de Loisirs.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ROBERT, et à l'exclusion des dispositions fixées dans l'article 3, la présente délégation de signature sera exercée par Mme Anne DELABRE.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} décembre 2011.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} décembre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Benoît HURÉ

Notifié le 26/12/2011
Thierry ROBERT



Anne DELABRE



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2539

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 23 juin 2009 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'affectation de Monsieur Guillaume VIELLE à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie - Service des Bases de Loisirs en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2 073 du 29 novembre 2005 portant nomination par voie de mutation de Mademoiselle Nathalie DELANDHUY, éducateur territorial des activités physiques et sportives, sur la Base d'Animation des Vieilles Forges à compter du 1^{er} décembre 2005 ;

Considérant la nouvelle organisation des Services Départementaux à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté n° 574 portant délégation de signature à M. Guillaume VIELLE à compter du 1^{er} avril 2011 ;

Vu la délibération n° 2011.09.308 en date du 23 septembre 2011 portant expérimentation de l'entretien professionnel ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 574 portant délégation de signature à M. Guillaume VIELLE à compter du 1^{er} avril 2011 est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Guillaume VIELLE, Chef du Service des Bases de Loisirs, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1. tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie ;
2. l'attestation du service fait ;
3. tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Service des Bases de Loisirs.

Article 3 : Délégation est donnée à Guillaume VIELLE, Chef du Service des Bases de Loisirs, pour signer en qualité d'autorité territoriale l'entretien professionnel, prévu par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, des agents affectés dans le service suivant, à l'exception du responsable concerné :

- Bases de Loisirs - Site des Vieilles Forges.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume VIELLE, et à l'exclusion des dispositions fixées dans l'article 3, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Mademoiselle Nathalie DELANDHUY, conseiller territorial des activités physiques et sportives.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} décembre 2011.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} décembre 2011



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

Notifié le 27/12/2011

Guillaume VIELLE

Nathalie DELANDHUY

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

A R R E T E N° 2541

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2086 du 6 septembre 2011 nommant M. Gilles BALARDELLE, chef du service des Marchés Publics à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Gilles BALARDELLE, Chef du Service des Marchés Publics, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) tous actes administratifs et correspondances du Service des Marchés Publics, à l'exception de ceux dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur des Finances ;

2) tous actes et correspondances se rapportant à :

- la mise en concurrence et publicité des procédures de commande publique ;
- la transmission des dossiers de consultation et les demandes d'information ;
- l'organisation et la convocation des Commissions d'Ouverture des Plis, des Commissions d'Appel d'Offres, Jury de concours et toute commission ad hoc concernant les marchés publics ;
- la négociation des marchés publics ;
- la signature des marchés et la notification des résultats de l'analyse d'un marché aux candidats retenus et non-retenus, pour les marchés (notamment ceux passés en application d'accord-cadre) d'un montant inférieur à 10.000 euros HT uniquement ;
- la transmission des dossiers au contrôle de légalité ;
- l'exécution administrative et financière des marchés.

3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Service des Marchés Publics ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BALARDELLE, la présente délégation, pour les points 1 à 3 de l'article 1, à l'exclusion du point 4, sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Madame Dany FOURNAISE, rédacteur principal au Service des Marchés Publics.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} décembre 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

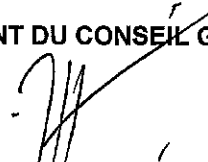
Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

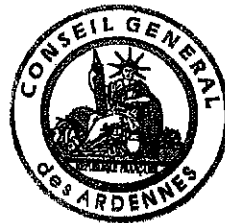
- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} décembre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

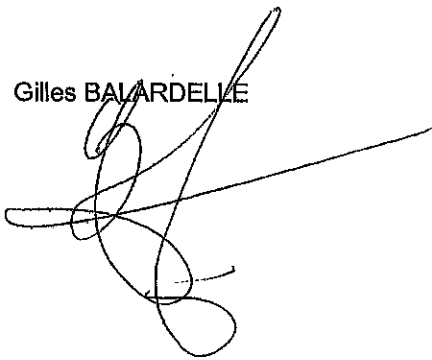


Benoît HURÉ

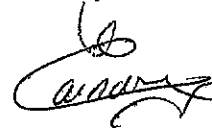


Notifié le

Gilles BALARDELLE



Dany FOURNAISE



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
CA

ARRETE N° 2544

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 23 juin 2009 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 23 septembre 2011 relative à l'expérimentation de l'entretien professionnel ;

Vu l'affectation de Monsieur Kadir MAIZI à la Direction de l'Action Culturelle, Educative et Sportive - Service Education et Transports en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} juin 2010 ;

Vu le recrutement de Melle VICONTE Etodie pour assurer les fonctions de responsable du Pôle Transports et Déplacements à compter du 6 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté n° 566 du 1^{er} avril 2011 portant délégation de signature à M. MAIZI Kadir ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 566 du 1^{er} avril 2011 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Kadir MAIZI, Chef du Service Education et Transports, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur de l'Action Culturelle, Educative et Sportive ;

2) l'attestation du service fait.

3) la signature des cartes de transport scolaire ;

4) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Service Education et Transports.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Kadir MAIZI pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, des agents affectés dans les collèges suivants :

- Collège Arthur Rimbaud à Charleville Mézières
- Collège Bayard à Charleville Mézières
- Collège Fred Scamaroni à Charleville Mézières
- Collège Jean Macé à Charleville Mézières
- Collège Jean de La Fontaine à Charleville Mézières
- Collège Léo Lagrange à Charleville Mézières

- Collège Roger Salengro à Charleville Mézières
- Collège Rouget de Lisle à Charleville Mézières
- Collège Val de Meuse à Nouvion Sur Meuse
- Collège Jules Leroux à Villers Semeuse
- Collège Multisite d'Attigny-Machault
- Collège Multisite de Carignan-Margut
- Collège Marie-Hélène Cardot à Douzy
- Collège Multisite de Grandpré-Buzancy
- Collège de Juniville
- Collège Multisite de Mouzon-Raucourt
- Collège Elisabeth de Nassau à Sedan
- Collège Frenols à Sedan
- Collège Le Lac à Sedan
- Collège Turenne à Sedan
- Collège Multisite de Vouziers-Le Chesne
- Collège Pasteur à Vrigne Aux Bois
- Les agents de la Brigade Mobile

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} décembre 2011.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kadir MAIZI, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Mademoiselle VICONTE Elodie pour les documents administratifs relatifs aux Pôle Transports et Déplacements à compter du 6 décembre 2011.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'Action Culturelle, Educative et Sportive sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes
M. le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} décembre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ
Benoît HURÉ

Notifié le

Kadir MAIZI *21 décembre 2011*

Elodie VICONTE

21 décembre 2011

ARRETE N° 2548

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 23 septembre 2011 relative à l'expérimentation de l'entretien professionnel ;

Vu l'arrêté n° 2 782 du 18 septembre 2009 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services Départementaux de Monsieur Fabrice OGIER à compter du 1^{er} octobre 2009 ;Vu l'arrêté n° 545 du 1^{er} avril 2011 portant délégation de signature à M. OGIER Fabrice ;**ARRETE :****Article 1^{er} :** L'arrêté n° 545 du 1^{er} avril 2011 susvisé est abrogé.**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint des Services Départementaux, à l'effet de signer :

1) tous actes, décisions et correspondances relatifs aux affaires relevant de la compétence de la Direction Générale des Services Départementaux, à l'exception de toutes les procédures contentieuses ainsi que des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente, des actes, décisions et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général ;

2) tous documents destinés à engager, constater, liquider ou ordonnancer les dépenses et les recettes du budget départemental, des budgets annexes et des comptes hors budget ;

3) les commandements, autorisations de poursuivre par voie de saisie-exécution et saisie-arrêt ;

4) tous actes, décisions et correspondances relatifs aux achats du Département et aux procédures de commande publique :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions et leurs avenants,
- tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
- toutes commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Fabrice OGIER pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, des agents :**rattachés hiérarchiquement aux directeurs suivants :**

- Directeur des Routes et Infrastructures
- Directeur des Bâtiments Départementaux
- Directeur de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie
- Directeur de l'Action Culturelle Educative et Sportive
- Directeur des finances

Affectés dans les services suivants à l'exception des responsables des services concernés :

- Service des Archives Départementales
- Service du Contrôle de Gestion

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice OGIER, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Monsieur David GUIOST, Directeur des Finances, à l'exception des dispositions de l'article 3.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} décembre 2011.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 : Le Président du Conseil Général et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} décembre 2011



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît MURÉ

Notifié le 26 / 12 / 2011

Fabrice OGIER

David GUIOST

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
CA

ARRETE N° 2552

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 23 septembre 2011 relative à l'expérimentation de l'entretien professionnel ;

Vu l'arrêté n° 2947 du 18 octobre 2007 chargeant Mademoiselle Muriel ARSANTO, directeur territorial, des fonctions de Directrice de l'Administration Générale à compter du 3 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2948 du 18 octobre 2007 chargeant Mademoiselle Anne MAILLARD, attaché territorial, des fonctions de Chef du Service des Assemblées à la Direction de l'Administration Générale à compter du 3 octobre 2007 ;

Vu le changement d'affectation de Madame Charlyne FONGARNAND au Service des Moyens Logistiques, à compter du 15 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 549 du 1^{er} avril 2011 portant délégation de signature à Mademoiselle Muriel ARSANTO ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 549 du 1^{er} avril 2011 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Mademoiselle Muriel ARSANTO, Directrice de l'Administration Générale, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de cette direction :

1) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions et leurs avenants ;

2) toutes commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants ;

3) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général ou du Directeur Général des Services Départementaux ;

4) l'attestation du service fait ;

5) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence de la Direction de l'Administration Générale.

Article 3 : Délégation est donnée à Mademoiselle Muriel ARSANTO, pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, des agents affectés dans les services suivants à l'exception des responsables des services concernés :

- Service des Assemblées
- Service des Moyens Logistiques, à l'exception des agents du pôle entretien
- Service Courrier et Documentation

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Muriel ARSANTO, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité à l'exception des dispositions de l'article 3 par :

- 1 Mlle Anne MAILLARD, Chef du Service des Assemblées à la Direction de l'Administration Générale,
- 2 Mme Charlyne FONGARNAND, Chef du Service des Moyens Logistiques à la Direction de l'Administration Générale.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} décembre 2011.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} décembre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

Notifié le 21. XII. 2011

Muriel ARSANTO

Anne MAILLARD

Charlyne FONGARNAND

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
CA

A R R E T E N° 2559

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 23 septembre 2011 relative à l'expérimentation de l'entretien professionnel ;

Vu l'arrêté n° 2 954 du 18 octobre 2007 chargeant Madame Charlyne FONGARNAND, attaché territorial, des fonctions de Chef du Service des Moyens Logistiques à la Direction de l'Administration Générale à compter du 15 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2 948 du 18 octobre 2007 chargeant Mademoiselle Anne MAILLARD, attaché territorial, des fonctions de Chef du Service des Assemblées à la Direction de l'Administration Générale à compter du 3 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 557 du 1^{er} avril 2011 portant délégation de signature à Madame Charlyne FONGARNAND ;

A R R E T E :

Article 1 : L'arrêté n° 557 du 1^{er} avril 2011 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Charlyne FONGARNAND, Chef du Service des Moyens Logistiques à la Direction de l'Administration Générale, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions et leurs avenants ;

2) toutes commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants ;

3) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur de l'Administration Générale ;

4) l'attestation du service fait ;

5) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Service des Moyens Logistiques.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Charlyne FONGARNAND, pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, des agents affectés au pôle entretien.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlyne FONGARNAND, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité à l'exception des dispositions de l'article 3 par :

1. Mlle Anne MAILLARD, Chef du Service des Assemblées à la Direction de l'Administration Générale.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} décembre 2011.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes,
- M. le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} décembre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benot FURÉ

Notifié le **21 Decembre 2011.**
Charlyne FONGARNAND

Anne MAILLARD

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2565

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu l'avenant n°1 au contrat n°1021 du 1^{er} juin 2010 affectant Mlle ARON Valérie, attaché contractuel sur les fonctions de chargé des Affaires Juridiques à la Direction Générale des Services ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Mademoiselle Valérie ARON, Chargée des Affaires Juridiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences,

- 1) Tous actes administratifs et correspondances concernant les affaires juridiques, à l'exception de ceux dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général ou du Directeur Général des Services Départementaux ;
- 2) Notamment tous actes et correspondances se rapportant à :
 - l'exécution administrative, financière et technique des marchés et bons de commande de prestations juridiques
 - des consultations juridiques auprès des services de la collectivité
 - des procédures transactionnelles ou précontentieuses
 - une action en justice ou la défense à une action en justice, devant les juridictions judiciaires ou administratives, tant en première instance qu'en appel, inclus les mémoires ou conclusions

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Valérie ARON, la présente délégation, sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Monsieur Philippe DAZIN, Directeur territorial, Chargé de mission à la Direction des Finances, sur les points suivants uniquement :

- 1) Correspondances aux avocats assistant ou représentant le Conseil général des Ardennes (envoi de pièces, observations sur écritures adverses ou sur un projet de réponse)
- 2) Attestation du service fait des notes d'honoraires d'avocats

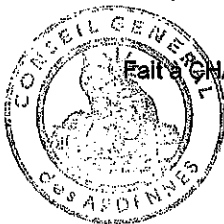
Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} décembre 2011

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} décembre 2011

Le président du Conseil Général des Ardennes


Benoît HURÉ

Notifié le 27/12/2011


Valérie ARON


Philippe DAZIN

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2566

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 23 septembre 2011 relative à l'expérimentation de l'entretien professionnel ;

Vu l'arrêté n° 154 du 19 février 2010 portant affectation de Monsieur Dominique PAUCHET en qualité de Directeur des Ressources Humaines à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1513 du 22 septembre 2005 portant nomination de Monsieur Olivier BEAUSSART en qualité de Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 153 du 19 février 2010 portant affectation de Madame Nathalie MICHEL en qualité de Chef du Service des Carrières et des Traitements à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1561 du 24 août 2010 portant affectation de Mademoiselle Laëtitia SAUREL en qualité de Chef du Service de l'Environnement du Travail à la direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu l'arrêté n° 552 du 1^{er} avril 2011 portant délégation de signature à M. Dominique PAUCHET ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 552 du 1^{er} avril 2011 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Dominique PAUCHET, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de la Direction des Ressources Humaines :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général ou du Directeur Général des Services Départementaux ;

2) tous actes, documents et correspondances relatifs :

- au recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles (article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984) ;

- au recrutement d'agents contractuels pour des besoins occasionnels et saisonniers (article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984), d'agents recrutés en contrats aidés ;

- aux agents Indemnisés pour perte d'emploi ;

- aux autorisations d'utilisation du véhicule personnel ;

- aux notifications de droits compte épargne temps ;

- aux engagements de formation à concurrence d'un montant de 4 000 euros ;

- à la signature des conventions de stages non-rémunérés ;

3) l'attestation du service fait.

4) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence de la Direction des Ressources Humaines.

Article 3 : Délégation est donnée à M. PAUCHET Dominique pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret 2010-716 du 29 juin 2010, des agents affectés dans les services suivants à l'exception des responsables des services concernés :

- Service Gestion Prévisionnelle des emplois et des compétences
- Service des Carrières et des Traitements
- Service Environnement du Travail

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique PAUCHET, la délégation, à l'exception de l'article 3, sera assurée dans l'ordre suivant :

1. Monsieur Olivier BEAUSSART, Chef du Service de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences ;
2. Madame Nathalie MICHEL, Chef du Service des Carrières et des Traitements.
3. Mademoiselle Laëtitia SAUREL, Chef du Service de l'Environnement du Travail.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} décembre 2011.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à : Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} décembre 2011



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoit HURÉ

Notifié le

Dominique PAUCHET

Handwritten signature of Dominique PAUCHET.

Nathalie MICHEL

Handwritten signature of Nathalie MICHEL.

Olivier BEAUSSART

Handwritten signature of Olivier BEAUSSART.

Laëtitia SAUREL

Handwritten signature of Laëtitia SAUREL.

Comité d'Hygiène et de Sécurité
Réunion du jeudi 8 décembre 2011
Procès-verbal

Le jeudi 8 décembre 2011 à 14h30, le Comité d'Hygiène et de Sécurité s'est réuni, sous la Présidence de M. Pierre CORDIER.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2011
2. Rapport sur l'état d'avancement du document unique
3. Rapport sur la première partie du programme annuel de prévention des risques professionnels
4. Rapport sur le travail de la commission des risques psychosociaux
5. Rapport sur le forum « bien-être au travail »
6. Rapport sur l'hygiène et la sécurité dans les collèges
7. Rapport sur la révision du règlement des Equipements de Protection Individuelle
8. Rapport sur les travaux d'accessibilité des bâtiments de la Collectivité
9. Questions diverses

MEMBRES PRESENTS

Représentants du personnel

Titulaires

- M. Olivier BOURGUIN
- Mme Rosalba LOMBARDIA
- M. Pierrick MARAGE
- M. Louis BRICHOT
- M. Didier MAQUART

Suppléants

- Mme Lydie GUNTHER
- M. Jean-Luc PEZARD

Représentants de l'Administration

Titulaires

- M. Pierre CORDIER
- M. Alain GUILLAUMIN
- M. Fabrice OGIER
- Mme Christiane DUFOSSÉ
- M. Dominique PAUCHET

Suppléants

- M. Sylvain SEIGNEUR
- M. David GUIOST
- Mme Muriel ARSANTO
- M. Francis LAFFORET

Experts

- Mme Laetitia SAUREL - DRH
- M. Laurent BEDDELEM - DRH
- Mme Stéphanie MATHIEU - DRH
- M. Pascal DOUINE - DRH

Membre de droit

- Le Service de Santé au Travail des Ardennes représenté par le Dr PARRUITTE

ABSENTS EXCUSES

- M. Benoît HURÉ
- M. Jean-Carlo JOMÉ
- M. Christophe MERENNE
- M. Michel SABATIER

Etait présent également, M. Frédéric BAUCHART de la Direction des Ressources Humaines en qualité de secrétaire du CHS.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et procède ensuite à la désignation du secrétaire-adjoint et du secrétaire :

- Monsieur BOURGUIN est désigné en qualité de secrétaire-adjoint.
- Monsieur LAFFORET est désigné en qualité de secrétaire.

Monsieur CORDIER accueille Madame GUNTHER nouveau membre du CHS suite à la démission de Monsieur ROSET.

Monsieur PAUCHET souhaite porter une information aux membres du CHS suite à deux questions posées lors du dernier CHS, à savoir :

- La présence d'amiante au laboratoire des routes : des analyses ont été réalisées les 26 et 27 novembre.
- Le nécessaire a été fait pour que l'ensemble des dossiers médicaux des agents qui viennent du parc soit transmis au médecin de prévention.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2011

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Rapport sur l'état d'avancement du document unique

La parole est donnée à Monsieur BEDDELEM qui indique qu'à ce jour 18 fiches ont été validées par le CHS et que 5 fiches sont proposées aujourd'hui (fiches 8, 19, 20, 21 et 22).

Fiche n°8 : aucune remarque

Fiche n°19 : Madame GUNTHER s'interroge sur la compétence du CHS à valider cette fiche compte tenu que la MaDEF a son propre comité technique d'établissement.

Monsieur PAUCHET répond que le choix de la collectivité a été de faire un document unique pour l'ensemble des services départementaux. Les documents seront présentés au CTE de la MaDEF et les éventuelles remarques seront intégrées.

Fiche 20 : pas de remarque

Fiche 21 : Monsieur MAQUART s'interroge sur la faible cotation de certains risques comme le risque lié à la manutention manuelle, lié à la mécanique et au levage ou le risque lié au bruit.

Monsieur BEDDELEM précise que des mesures de prévention ont été mises en place, comme par exemple des formations, ce qui explique la faible cotation.

Monsieur PAUCHET indique que le risque reste présent mais que des actions de prévention sont en place.

Le Docteur PARRUITTE rappelle que des équipements de protection individuelle sont à la disposition des agents et les protègent.

Monsieur BOURGUIN relève que certains métiers sont manquants comme les assistantes familiales et les adjoints techniques des établissements d'enseignement.

Monsieur PAUCHET répond qu'un rapport spécifique pour les collègues sera examiné au point 6 de l'ordre du jour. S'agissant des assistantes familiales, il est très compliqué d'évaluer les risques car chaque assistante familiale travaille à son domicile et devrait donc faire l'objet d'une évaluation individuelle, compte tenu de son habitat.

Madame GUNTHER demande s'il n'est pas possible d'évaluer plus globalement les risques tels que les risques psycho-sociaux, les conditions sanitaires, etc.

Monsieur PAUCHET indique qu'effectivement des actions de prévention peuvent être mises en place mais que la cotation des risques reste difficile.

Monsieur GUILLAUMIN demande à ce qu'une fiche soit intégrée au document unique sur le métier d'assistante familiale.

Fiche 22 : Monsieur MAQUART relève que la cotation des risques lui paraît peu élevée par rapport aux risques liés à la présence des animaux, les risques d'agression.

Monsieur PAUCHET répond que des formations à la gestion des conflits ont été mises en place. Le risque est présent. Le document unique est actualisable.

Monsieur CORDIER demande de quelle manière évolue le document unique une fois celui-ci réalisé.

Monsieur PAUCHET précise que les mesures de prévention prévues par le document unique sont mises en place avant une actualisation du document unique.

Madame GUNTHER indique que le risque sanitaire n'est pas coté, ce qui est étonnant puisque du public est accueilli.

Monsieur CORDIER rappelle que le document unique est réalisé avec les agents et que si ce risque n'apparaît pas c'est qu'il n'a pas été évoqué.

Madame GUNTHER se demande s'il faut attendre que quelque chose arrive pour coter un risque.

Monsieur CORDIER relève que tout est possible et que tout peut arriver. Il appartient aux agents de faire remonter les risques auxquels ils peuvent être confrontés.

Monsieur PAUCHET précise que dans le cadre du risque sanitaire, les agents sont vaccinés.

Monsieur OGIER souligne que de ce fait le risque devient nul.

Monsieur CORDIER donne la parole au Docteur PARRUITTE au sujet des fiches entreprise.

Le Docteur PARRUITTE indique que dans le cadre de son tiers temps, il effectue avec le service environnement du travail les différentes études de postes qui permettent la rédaction des fiches entreprise.

Monsieur PAUCHET fait savoir que les activités de la collectivité sont regroupées en 13 fiches et qu'à ce jour 8 fiches ont été réalisées et ce dans le prolongement du document unique.

Il informe les membres du CHS que 3 versions papier du document unique sont disponibles et mises à disposition sur les tables. Des versions CDROM ont également été réalisées. Cette version du document unique ne comprend pas les mesures de prévention.

Madame GUNTHER demande si la maison des syndicats a été recensée dans le document unique.

Monsieur PAUCHET précise que le document unique a été réalisé, conformément au code du travail, dans une approche métier et non par bâtiment. Toutefois, il indique que des mesures de prévention peuvent être menées.

Le point 2 est adopté à l'unanimité.

Rapport sur la première partie du programme annuel de prévention des risques professionnels

La parole est donnée à Monsieur BEDDELEM pour la présentation du programme de prévention pluriannuel.

Madame GUNTHER souhaite savoir de quelle façon sont définies les priorités.

Monsieur PAUCHET indique que le document unique a classé en niveaux de priorité (1,2 et 3) les différentes actions en fonction des contraintes budgétaires dès lors qu'elles existent notamment sur des mesures techniques.

Monsieur GUILLAUMIN demande aux différentes directions de veiller à ce que les mesures les plus « faciles » à mettre en place soient réalisées rapidement.

Monsieur CORDIER s'interroge sur la signification de chute de plain-pied.

Monsieur BEDDELEM répond qu'il s'agit de chute de sa hauteur hors dénivellation (glissade par exemple).

Monsieur GUILLAUMIN souhaite savoir si des points d'étape seront réalisés.

Monsieur PAUCHET indique que des points seront effectués régulièrement.

Monsieur LAFFORET précise qu'une procédure d'intervention a été mise en place afin de réaliser des interventions rapidement.

Madame GUNTHER s'interroge sur le fait qu'équiper chaque puéricultrice d'un poste informatique soit une réponse à un risque psycho-social.

Monsieur PAUCHET répond que devoir partager du matériel informatique peut être source de conflits entre les personnes.

Madame LOMBARDIA demande si tous les agents auront un outil informatique.

Monsieur GUILLAUMIN indique qu'effectivement chaque agent doit être doté d'un poste informatique et que chacun doit s'en servir.

Madame LOMBARDIA fait savoir que des agents partagent le même poste informatique et que dans un souci de rapidité certains utilisent la session du collègue.

Madame DUFOSSÉ rappelle qu'il existe une charte informatique.

Madame GUNTHER relève qu'un accueil a été mis en place avenue d'Arches dans le cadre des risques psycho-sociaux. Elle indique qu'à la Direction des solidarités, l'accueil a été supprimé et se demande où est la cohérence.

Monsieur PAUCHET répond que le siège de la Direction des solidarités n'accueille pas de public, ce qui ne nécessite pas l'ouverture d'un accueil.

Madame GUNTHER informe le CHS que des personnes viennent place Churchill dans le cadre de réunions, de formations ou pour avoir des renseignements. Certaines personnes viennent exposer leur situation à l'interphone.

Madame DUFOSSÉ précise que les personnes qui viennent place Churchill se trompent de lieu. Elles doivent aller dans les maisons des solidarités. Par ailleurs, une étude a été réalisée durant 3 mois sur l'utilité de l'accueil et il s'avère que celui-ci n'est pas nécessaire.

Monsieur CORDIER fait savoir que la situation n'est pas figée et que si les choses doivent évoluer, la collectivité fera le nécessaire. Un point sera fait.

Monsieur MAQUART souhaiterait savoir s'il est possible d'accélérer la réalisation des travaux qui sont demandés à la DBD. Il prend l'exemple d'un éclairage à changer qui a été demandé en janvier et réalisé en septembre.

Monsieur CORDIER interroge Monsieur LAFFORET à ce sujet car il estime qu'effectivement ce n'est pas normal d'attendre autant de temps.

Monsieur LAFFORET précise que des indicateurs sont mis en place et révèlent que les délais se sont améliorés même s'il reste des efforts à faire. S'agissant des petites réparations, la collectivité a mis en place une régie de 4 agents qui interviennent sur la

totalité du territoire. Les interventions sont regroupées par territoire. Les travaux sont menés en collaboration avec les centres d'exploitation et les choses fonctionnent.

Monsieur MAQUART évoque aussi les problèmes de délais avec les entreprises extérieures.

Monsieur LAFFORET indique qu'un bon de commande est envoyé à l'entreprise et que certaines tardent à venir. Des pénalités de retard sont alors mises en place. Le retour d'informations de la part des services et des entreprises ne sont pas toujours réalisés. Il ne faut pas hésiter à relancer la DBD.

Monsieur CORDIER souhaite que les services communiquent avec la direction des bâtiments.

Le point est adopté à l'unanimité.

Rapport sur le travail de la commission des risques psycho-sociaux

La parole est donnée à Monsieur OGIER pour la présentation du rapport de la commission des risques psycho-sociaux.

Madame GUNTHER demande de quelle manière sera appliquée la charte dans les services.

Monsieur OGIER répond que les cadres doivent être formés. Les mesures de prévention sont effectivement nécessaires mais il existe aujourd'hui des situations individuelles qui nécessitent d'être gérées.

Monsieur GUILLAUMIN souhaite qu'un tableau des risques soit établi, que chacun soit sensibilisé à la détection des situations de souffrance, que des espaces d'expression soient créés, que les cas existants soient traités et que des mesures de prévention soient mises en place. La charte est un cadre et les outils seront mis en place.

Monsieur OGIER indique que les cadres seront formés à la perception des situations et à la mise en place des outils.

Monsieur GUILLAUMIN réaffirme les propos de Monsieur OGIER et souligne l'importance du travail réalisé dans un court laps de temps.

Monsieur CORDIER relève que les indicateurs sont très intéressants.

Madame MATHIEU fait savoir que certains agents sont dans des situations difficiles créatrices de tensions et de souffrances.

Monsieur CORDIER demande ce qui se passe lorsqu'une situation de souffrance est détectée.

Madame MATHIEU rappelle qu'elle est soumise au secret professionnel sauf cas prévus par la loi. Elle reçoit les agents à leur demande et les aide à verbaliser leur situation, en accord avec eux, elle les aide à communiquer avec leur supérieur.

Monsieur CORDIER relève que l'accord de l'agent est nécessaire. Il demande à Madame MATHIEU comment elle peut avoir « un autre son de cloche » de la situation évoquée par l'agent.

Madame MATHIEU indique qu'elle travaille sur les faits et le ressenti de l'agent. Elle l'aide à exprimer sa situation, à prendre du recul et à devenir acteur.

Monsieur GUILLAUMIN demande donc que les responsables des services soient formés à la détection et la gestion des situations de souffrance, que sont notamment l'alcoolisme, le mal être au travail et le harcèlement.

Monsieur PAUCHET précise qu'un travail pédagogique doit être fait par chacun car le terme de harcèlement est utilisé de manière erronée et parfois abusive.

Monsieur GUILLAUMIN se demande si le recrutement d'un psychologue ne serait pas nécessaire.

Le Docteur PARRUITTE indique qu'effectivement cela pourrait être utile, car la psychologue d'Ardenne santé travail reçoit un agent au maximum 3 fois et uniquement dans le cadre de la prévention.

Monsieur PAUCHET rappelle que des accompagnements sont réalisés par des psychologues par le biais d'un cabinet extérieur.

Madame GUNTHER demande si les indicateurs sont donnés par service, par direction et par métier.

Monsieur OGIER confirme que oui et indique que l'analyse des résultats obtenus dans les collèges justifie le rapport examiné au point 6 de l'ordre du jour.

Le point est adopté à l'unanimité.

Rapport sur le forum « bien-être au travail »

La parole est donnée à Madame MATHIEU qui présente le bilan sur le forum bien être au travail. Le forum a été organisé sur 3 sites dans un souci de proximité et le mercredi après-midi afin que les agents des collèges puissent y participer. On note une satisfaction élevée des agents ayant participé, notamment les ateliers massage assis, gestes et postures et les simulateurs de conduite. Le bilan de cette 2^{ème} édition est donc très positif et a permis de réaliser un travail d'information et de prévention ainsi que de mise en contact avec différents acteurs du forum.

Rapport sur l'hygiène et la sécurité dans les collèges

La parole est donnée à Monsieur PAUCHET. Celui-ci indique qu'à la suite du travail de la commission des risques psycho-sociaux, il a été noté un taux élevé d'absentéisme chez les agents des collèges. Dans l'attente de la parution du décret définissant les rôles de chacun, un document sur la prévention des risques professionnels des agents des collèges a été réalisé. Monsieur PAUCHET présente le document.

Monsieur CORDIER précise que l'autorité fonctionnelle dans un collège, c'est le chef d'établissement. Des problèmes peuvent exister ponctuellement et la collectivité intervient en collaboration avec le principal du collège.

Monsieur BOURGUIN demande si la collectivité est destinataire des rapports de la direction des services vétérinaires.

Monsieur GUILLAUMIN répond que les rapports sont envoyés à la direction des bâtiments.

Monsieur LAFFORET indique qu'une copie est envoyée à sa direction qui intervient sur demande des chefs d'établissement et sur les travaux qui relèvent du propriétaire.

Monsieur MAQUART note qu'enfin le nécessaire est fait en ce qui concerne les équipements de protection individuelle et les registres de sécurité.

Monsieur GUILLAUMIN précise que c'est la 1^{ère} fois que la collectivité organise la dotation des équipements de protection individuelle, ce qui représente cette année la somme de 70 000 €.

Monsieur BRICHOT souhaite faire part de sa satisfaction de voir la collectivité s'intéresser aux agents des collèges. Toutefois l'échéance du 31 janvier 2012 lui semble bien proche pour pouvoir équiper chaque agent. Par ailleurs, il demande si les 12 postes en contrats aidés sont en plus ou si c'est le maintien des postes existants.

Monsieur GUILLAUMIN répond qu'il s'agit du maintien des postes.

Monsieur PAUCHET précise que les contrats venaient à échéance et que la collectivité a décidé de maintenir son effort en renouvelant ces 12 postes, mais dans des collèges jugés prioritaires.

Monsieur BRICHOT indique que la formation de cuisinier suppléant est une bonne chose mais qu'il peut être difficile de trouver des volontaires au regard de la responsabilité du poste.

Monsieur PAUCHET informe le CHS que le groupe est déjà constitué et que cela fonctionne.

Monsieur BRICHOT indique que les budgets des collèges sont répartis en conseil d'établissement et qu'il n'y a pas de règles concernant les différentes affectations des crédits.

Monsieur CORDIER rappelle qu'il appartient aux agents des collèges présents au conseil d'établissement de se manifester lors des réunions. Il ne faut pas hésiter à faire remonter les difficultés rencontrées. Un rappel sera fait aux chefs d'établissement sur leurs obligations en terme de dotation d'équipements des agents.

Monsieur GUILLAUMIN indique que la décision a été prise d'organiser la dotation de chaque agent en équipement de protection individuelle et que les dotations des collèges seront diminuées d'autant.

Madame GUNTHER précise que l'on demande aux agents d'être polyvalents et demande s'ils auront les équipements nécessaires.

Monsieur CORDIER relève que la polyvalence est nécessaire et qu'elle est souvent appréciée des agents.

Monsieur BRICHOT relate l'exemple d'un agent de maintenance avec une expérience de plus de 20 ans auquel on demande d'effectuer du travail de plonge et ce hors circonstances exceptionnelles. Il se demande si cela ne rentre pas dans le cadre des risques psycho-sociaux.

Monsieur GUILLAUMIN indique que de manière exceptionnelle, des remplacements d'un agent malade sont possibles au titre de la continuité du service.

Le Docteur PARRUITTE demande quelle procédure est à suivre lorsque que l'on s'aperçoit que l'agent n'a pas le matériel nécessaire.

Monsieur GUILLAUMIN répond que ces problèmes doivent être remontés au principal de collège concerné et que s'il le faut, la collectivité se substituera à eux.

Monsieur CORDIER précise que les budgets des collèges ne sont jamais consommés totalement et qu'il revient au principal du collège d'acheter le matériel avec la dotation de fonctionnement attribuée.

Monsieur BRICHOT remarque qu'un contrôle accru du conseil général sur les budgets des collèges serait un plus pour les agents.

Monsieur CORDIER rappelle le rôle des agents des collèges au sein des conseils d'établissement.

Monsieur GUILLAUMIN informe le CHS qu'une étude a été réalisée et que 2 agents du service éducation et transports ont été formés à l'analyse des budgets. Par ailleurs, pendant 3 ans le département a voté 150 000 € afin de rattraper le retard des collèges en dotation de matériel. Il indique avoir confiance pour que les chefs d'établissement répartissent au mieux les budgets alloués.

Madame GUNTHER souhaite préciser que les représentants des agents n'ont pas une tâche facile au conseil d'établissement et que cela demande des connaissances.

Monsieur GUILLAUMIN indique que le service éducation et transports est présent et que le travail s'intensifie auprès des collèges.

Madame GUNTHER demande s'il y a une articulation entre le CHS de l'établissement et celui de la collectivité.

Monsieur PAUCHET répond qu'il n'y en a pas, que l'action proposée va au delà de ce qui est prévu par les textes. Il rappelle que la prévention dans les collèges est du ressort du chef d'établissement.

Madame GUNTHER demande si des conflits sont déjà apparus.

Monsieur PAUCHET indique que des procédures sont en place et que la collectivité est déjà intervenue dans le passé dans certains collèges.

Madame GUNTHER relate le cas d'un agent des collèges en grande difficulté compte tenu de ses conditions de travail et pour lequel l'unique réponse a été une lettre d'avertissement du chef d'établissement.

Monsieur GUILLAUMIN répond qu'il faut faire part de ces situations au service éducation et transports.

Monsieur MARAGE demande si les agents formés pour remplacer ponctuellement les cuisiniers sont des agents titulaires.

Monsieur PAUCHET répond que oui et souhaite revenir sur le cas des registres évoqués précédemment en précisant que ceux-ci sont en place depuis 2007-2008.

Monsieur MAQUART relève qu'il a fallu batailler pour que les registres soient mis à disposition.

Monsieur CORDIER réaffirme le besoin de faire de la pédagogie et de rappeler les choses.

Le point 6 est adopté à l'unanimité.

Rapport sur la révision du règlement des Equipements de Protection Individuelle

La parole est donnée à Laetitia SAUREL pour la présentation du document.

Monsieur MAQUART demande pourquoi le terme surveillant de voiries et travaux est remplacé par agent intervenant sur chantiers.

Madame SAUREL indique que cela permet d'intégrer le service de l'aménagement durable.

Le point est adopté à l'unanimité.

Rapport sur les travaux d'accessibilité des bâtiments de la Collectivité

La parole est donnée à Monsieur PAUCHET qui indique que le fonds d'intervention pour les personnes handicapées intervient financièrement en faveur des collectivités dans le cadre de travaux d'accessibilité, d'aménagement de postes, de formation.

Monsieur LAFFORET fait part de trois opérations réalisées, à savoir au collège de Carignan, à la maison des solidarités de Vouziers et l'avenue d'Arches.

Le point est adopté à l'unanimité.

Monsieur PAUCHET informe les membres du CHS de la nomination de 2 nouveaux ACMO suite à un départ en retraite et à la démission d'un agent de son rôle d'ACMO. Il s'agit de Monsieur HERNANDEZ, nouvel ACMO au TRA de Fumay et Madame STEVIGNON nouvel ACMO sur la délégation territoriale des solidarités sud ardennes.

Madame GUNTHER souhaite savoir qui tient le rôle d'ACFI en l'absence de Monsieur GUITARD.

Monsieur PAUCHET indique qu'il n'est pas remplacé.

Monsieur MAQUART demande ce qu'il en est des traces d'amiante sur les routes.

Monsieur DOUINE répond que 2 zones ont révélé de l'amiante mais que celles-ci sont gérées par l'Etat et que ce sont des entreprises spécialisées qui interviendront.

Monsieur MAQUART s'interroge sur l'état d'avancement des travaux de la maison des solidarités de Rocroi.

Monsieur LAFFORET indique qu'un point a été fait avec Madame PRUD'HOMME et que cela devrait être terminé en janvier 2012.

Monsieur MAQUART indique que les vacataires recrutés pour la période hivernale n'ont pas tous leur équipement de protection individuelle et leur vestiaire.

Monsieur SEIGNEUR indique que les dotations ont été réalisées et que d'anciens vestiaires ont été mis à disposition.

Monsieur GUILLAUMIN rappelle l'importance de l'accueil des agents.

Monsieur BOURGUIN demande si le médecin est associé aux projets de construction.

Le Docteur PARRUITTE répond que oui.

Monsieur GUILLAUMIN demande à Monsieur LAFFORET d'y veiller.

Monsieur PEZARD souhaite savoir qui gère un pot organisé par les services de l'Etat mais dans un bâtiment du Département.

Monsieur GUILLAUMIN indique que c'est de la responsabilité de l'Etat.

Monsieur PEZARD revient sur l'organisation des visites médicales et notamment la possibilité d'organiser une visite par centre d'exploitation. Par ailleurs, certains agents vont à la visite uniquement pour recevoir une ordonnance. 4 agents étaient absents à Rethel.

Madame SAUREL indique que l'on ne peut vider un centre de l'ensemble de ses agents. S'agissant des absences, ces agents n'ont pas consulté leur messagerie électronique.

Monsieur GUILLAUMIN demande si le médecin ne pourrait pas se déplacer vers les agents.

Le Docteur PARRUITTE répond que cela semble peu réalisable.

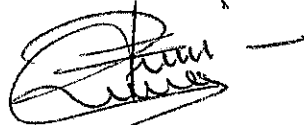
Monsieur MAQUART rappelle l'obligation d'assiduité des agents convoqués à la médecine du travail.

Monsieur GUILLAUMIN remercie le service environnement du travail et Madame MATHIEU du travail fait.

Monsieur Pierre CORDIER remercie l'ensemble des personnes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 17H20.

Le Président,



Pierre CORDIER

Le Secrétaire,



Francis LAFFORET

Le Secrétaire adjoint,



Olivier BOURGUIN

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service de la Gestion Prévisionnelle
des Emplois et des Compétences**

A R R E T E N° 40

**portant constitution du jury du concours sur titres
pour le recrutement de cinq assistants socio-éducatifs (spécialité éducateur spécialisé)
à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille**

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 93-652 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques et spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté n° 2061 en date du 2 septembre 2011 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de cinq assistants socio-éducatifs (spécialité éducateur spécialisé) à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille et l'avis correspondant publié au Journal Officiel du 14 octobre 2011 ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1er - Le jury du concours sur titres ouvert pour le recrutement de cinq assistants socio-éducatifs (spécialité éducateur spécialisé) à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille est composé ainsi qu'il suit :

- Membres de droit :

- . Monsieur Pierre CORDIER, Conseiller Général, Président,
- . Mlle Caroline PARIS, Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille,
- . Mme Sandrine LIMON, Directrice des EHPAD de Esquinghem et la Chapelle d'Armentières.

- Membre à titre consultatif :

- . M. Olivier BEAUSSART, Chef du Service de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences représentant le Directeur Général des Services Départementaux.

Article 2 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture des Ardennes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 12 JAN. 2012

Pour le Président du Conseil Général

Le Directeur Général des Services
Départementaux



Benoît HURÉ

Alain GUILLAUMIN

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service de la Gestion Prévisionnelle
des Emplois et des Compétences**

ARRETE N° 41

**portant constitution du jury du concours sur titres
pour le recrutement de quatre moniteurs-éducateurs
à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille**

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 93-657 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des moniteurs-éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques et spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté n° 2064 en date du 2 septembre 2011 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de quatre moniteurs-éducateurs à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille et l'avis correspondant publié au Journal Officiel du 14 octobre 2011 ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1er - Le jury du concours sur titres ouvert pour le recrutement de quatre moniteurs-éducateurs à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille est composé ainsi qu'il suit :

- Membres de droit :

- . Monsieur Pierre CORDIER, Conseiller Général, Président,
- . Mlle Caroline PARIS, Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille,
- . Mme Sandrine LIMON, Directrice des EHPAD de Esquinghem et la Chapelle d'Armentières.

- Membre à titre consultatif :

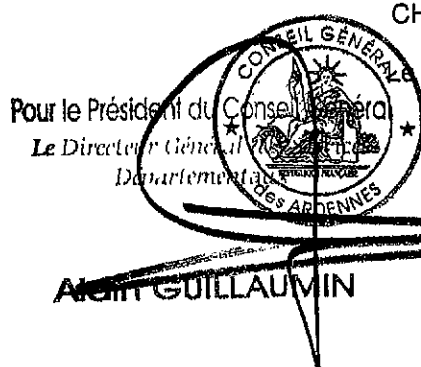
- . M. Olivier BEAUSSART, Chef du Service de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences représentant le Directeur Général des Services Départementaux.

Article 2 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture des Ardennes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 12 JAN. 2012

PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,



Benoît HURÉ

ALAIN GUILLAUMIN

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service de la Gestion Prévisionnelle
des Emplois et des Compétences

ARRETE N° 42

portant constitution du jury du concours sur titres
pour le recrutement d'un éducateur de jeunes enfants
à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 93-656 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des éducateurs de jeunes enfants de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques et spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté n° 2063 en date du 2 septembre 2011 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un éducateur de jeunes enfants à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille et l'avis correspondant publié au Journal Officiel du 14 octobre 2011 ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1er - Le jury du concours sur titres ouvert pour le recrutement d'un éducateur de jeunes enfants à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille est composé ainsi qu'il suit :

- Membres de droit :

- . Monsieur Pierre CORDIER, Conseiller Général, Président,
- . Mlle Caroline PARIS, Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille,
- . Mme Sandrine LIMON, Directrice des EHPAD de Esquinghem et la Chapelle d'Armentières.

- Membre à titre consultatif :

- . M. Olivier BEAUSSART, Chef du Service de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences représentant le Directeur Général des Services Départementaux.

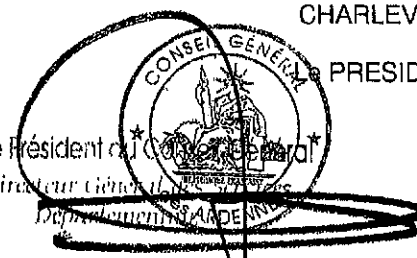
Article 2 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture des Ardennes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 12 JAN. 2012

PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,

Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur Général des Services Départementaux
Département des ARDENNES



Benoît HURÉ

Alain GUILLAUMIN

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service de la Gestion Prévisionnelle
des Emplois et des Compétences**

ARRETE N° 43

**portant constitution du jury du concours sur titres
pour le recrutement de deux cadres socio-éducatifs
à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille**

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 2000-839 du 11 mai 2007 modifié portant statut particulier des cadres socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'arrêté du 11 mai 2007 modifié fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'arrêté n° 2062 en date du 2 septembre 2011 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de deux cadres socio-éducatifs à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1er - Le jury du concours sur titres ouvert pour le recrutement de deux cadres socio-éducatifs à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille est composé ainsi qu'il suit :

- Membres de droit :

- . Monsieur Pierre CORDIER, Conseiller Général, Président,
- . Mlle Caroline PARIS, Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille,
- . Mme Sandrine LIMON, Directrice des EHPAD de Esquinghem et la Chapelle d'Armentières.

- Membre à titre consultatif :

- . M. Olivier BEAUSSART, Chef du Service de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences représentant le Directeur Général des Services Départementaux.

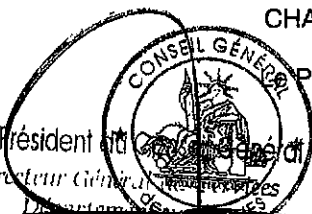
Article 2 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture des Ardennes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 12 JAN. 2012

PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,

Pour le Président
Le Directeur Général



Benoît HURÉ

Alain GUILLAUMIN

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service de la Gestion Prévisionnelle
des Emplois et des Compétences**

ARRETE N° 44

**portant constitution du jury du concours sur titres
pour le recrutement de trois aides-soignants
à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille**

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'avis de recrutement fixant le délai de dépôt des candidatures au 31 décembre 2011 affiché en date du 27 octobre 2011 dans les locaux de la MaDEF et dans les préfetures et sous-préfetures du département.

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1er - Le jury du concours sur titres ouvert pour le recrutement de trois aides-soignants à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille est composé ainsi qu'il suit :

- Membres de droit :

- . Monsieur Pierre CORDIER, Conseiller Général, Président,
- . Mlle Caroline PARIS, Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille,
- . Mme Mireille MONTOUT, Cadre au sein de l'IME de Boutancourt.

- Membre à titre consultatif :

- . M. Olivier BEAUSSART, Chef du Service de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences représentant le Directeur Général des Services Départementaux.

Article 2 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture des Ardennes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le

11 2 JAN. 2012

PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,

Pour le Président du Conseil Général

Benoît HURÉ

Alain GUILLAUMIN

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service de la Gestion Prévisionnelle
des Emplois et des Compétences

A R R E T E N° 45

portant constitution du jury du concours sur titres
pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié
à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statut particulier des ouvriers professionnels qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'avis de recrutement fixant le délai de dépôt des candidatures au 31 décembre 2011 affiché en date du 27 octobre 2011 dans les locaux de la MaDEF et dans les préfetures et sous-préfetures du département.

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

A R R E T E :

Article 1er - Le jury du concours sur titres ouvert pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille est composé ainsi qu'il suit :

- **Membres de droit :**

- . Monsieur Pierre CORDIER, Conseiller Général, Président,
- . Mlle Caroline PARIS, Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille,
- . Mme Mireille MONTOUT, Cadre au sein de l'IME de Boutancourt.

- **Membre à titre consultatif :**

- . M. Olivier BEAUSSART, Chef du Service de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences représentant le Directeur Général des Services Départementaux.

Article 2 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture des Ardennes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 12 JAN. 2012

PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,

Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur Général des Services Départementaux
Des Ardennes

Benoît HURÉ

Alain GUILLAUMIN

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service de la Gestion Prévisionnelle
des Emplois et des Compétences**

A R R E T E N° 46

**portant constitution de la commission
pour le recrutement d'un agent des services hospitaliers qualifié
à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille**

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 relatif au statut particulier des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'avis de recrutement fixant le délai de dépôt des candidatures au 31 décembre 2011 affiché en date du 27 octobre 2011 dans les locaux de la MaDEF et dans les préfectures et sous-préfectures du département ainsi que dans les Pôles Emplois du département.

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1er - La commission pour le recrutement d'un agent des services hospitaliers qualifié à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille est composé ainsi qu'il suit :

- Membres de droit :

- . Monsieur Pierre CORDIER, Conseiller Général, Président,
- . Mlle Caroline PARIS, Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille,
- . Mme Mireille MONTOUT, Cadre au sein de l'IME de Boutancourt.

- Membre à titre consultatif :

- . M. Olivier BEAUSSART, Chef du Service de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences représentant le Directeur Général des Services Départementaux.

Article 2 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture des Ardennes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 12 JAN. 2012

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,

Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur Général des Services
Départementaux

Alain GUILLAUMIN

Benoît HURÉ

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service de la Gestion Prévisionnelle
des Emplois et des Compétences**

A R R E T E N° 47

**portant constitution de la commission
pour le recrutement de deux agents d'entretien qualifiés
à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille**

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statut particulier des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'avis de recrutement fixant le délai de dépôt des candidatures au 31 décembre 2011 affiché en date du 27 octobre 2011 dans les locaux de la MaDEF ainsi que dans les Pôles Emplois du département.

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1er - La commission pour le recrutement de deux agents d'entretien qualifiés à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille est composé ainsi qu'il suit :

- Membres de droit :

- . Monsieur Pierre CORDIER, Conseiller Général, Président,
- . Mlle Caroline PARIS, Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille,
- . Mme Mireille MONTOUT, Cadre au sein de l'IME de Boutancourt.

- Membre à titre consultatif :

- . M. Olivier BEAUSSART, Chef du Service de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences représentant le Directeur Général des Services Départementaux.

Article 2 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture des Ardennes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 11-2 JAN. 2012

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,

Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur Général des Services Départementaux
Benoît HURÉ

Alain GUILLAUMIN

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service de la Gestion Prévisionnelle
des Emplois et des Compétences**

A R R E T E N° 48

**portant constitution de la commission
pour le recrutement d'un adjoint administratif hospitalier
à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille**

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statut particulier des personnels administratifs de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'avis de recrutement fixant le délai de dépôt des candidatures au 31 décembre 2011 affiché en date du 27 octobre 2011 dans les locaux de la MaDEF et dans les préfectures et sous-préfectures du département ainsi que dans les Pôles Emplois du département.

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1er - La commission pour le recrutement d'un adjoint administratif hospitalier à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille est composé ainsi qu'il suit :

- Membres de droit :

- . Monsieur Pierre CORDIER, Conseiller Général, Président,
- . Mlle Caroline PARIS, Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille,
- . Mme Mireille MONTOUT, Cadre au sein de l'IME de Boutancourt.

- Membre à titre consultatif :

- . M. Olivier BEAUSSART, Chef du Service de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences représentant le Directeur Général des Services Départementaux.

Article 2 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture des Ardennes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 11 JAN. 2012

PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,

Pour le Président du Conseil Général

Le Directeur Général des Services
Départementaux

René HURÉ

Alain GUILLAUMIN

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service de la Gestion Prévisionnelle
des Emplois et des Compétences

ARRETE N° 58

Fixant la liste des candidats admis à participer
au concours sur titres
pour le recrutement de trois aides-soignants
à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'avis de recrutement fixant le délai de dépôt des candidatures au 31 décembre 2011 affiché en date du 27 octobre 2011 dans les locaux de la MaDEF et dans les préfetures et sous-préfetures du département.

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1er - Sous réserve de l'examen des pièces à produire par les candidats n'ayant pas fourni un dossier complet, le dossier de candidature pouvant être complété jusqu'à la date des épreuves, la liste des candidats admis à participer au concours sur titres est arrêtée ainsi qu'il suit :

- BLARASIN Amandine
- DARDARD Caroline
- TINTINGER Aude
- CLARY Magali
- LAVAL Julie

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- d'un recours administratif adressé au Président du Conseil Général,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Article 3 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture des Ardennes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 16 JAN 2012
Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur Général des Services Départementaux
Département des Ardennes
Alain GUILLAUMIN
Benoît HURÉ

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service de la Gestion Prévisionnelle
des Emplois et des Compétences**

A R R E T E N° 59

**Fixant la liste des candidats admis
à participer au concours sur titres
pour le recrutement de deux cadres socio-éducatifs
à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille**

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 2000-839 du 11 mai 2007 modifié portant statut particulier des cadres socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'arrêté du 11 mai 2007 modifié fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'arrêté n° 2062 en date du 2 septembre 2011 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de deux cadres socio-éducatifs à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1er - Sous réserve de l'examen des pièces à produire par les candidats n'ayant pas fourni un dossier complet, le dossier de candidature pouvant être complété jusqu'à la date des épreuves, la liste des candidats admis à participer au concours sur titres est arrêtée ainsi qu'il suit :

- JUSTINE Arnaud

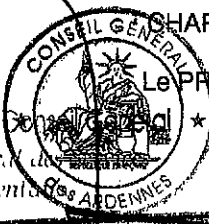
Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- d'un recours administratif adressé au Président du Conseil Général,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Article 3 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture des Ardennes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 11/6 JAN. 2012
Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,
Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur Général des Services Départementaux
Des ARDENNES
Benoît HURÉ
Alain GUILLAUMIN



126

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service de la Gestion Prévisionnelle
des Emplois et des Compétences**

A R R E T E N° 60

**Fixant la liste des candidats admis à participer au concours sur titres
pour le recrutement de cinq assistants socio-éducatifs (spécialité éducateur spécialisé)
à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille**

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 93-652 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques et spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté n° 2061 en date du 2 septembre 2011 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de cinq assistants socio-éducatifs (spécialité éducateur spécialisé) à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille et l'avis correspondant publié au Journal Officiel du 14 octobre 2011 ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1er - Sous réserve de l'examen des pièces à produire par les candidats n'ayant pas fourni un dossier complet, le dossier de candidature pouvant être complété jusqu'à la date des épreuves, la liste des candidats admis à participer au concours sur titres est arrêtée ainsi qu'il suit :

- POTIER Aurore
- BOLLOTTE Parnéla
- HENRY Elsa
- AUPRETRE Rachel
- MIARA Bruno

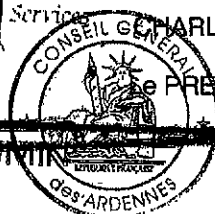
Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- d'un recours administratif adressé au Président du Conseil Général,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Article 3 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture des Ardennes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Le Directeur Général des Services
Départementaux



CHARLEVILLE-MEZIERES, le 16 JAN. 2012
Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,

~~Alain GUYE~~

Benoît HURÉ

127

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service de la Gestion Prévisionnelle
des Emplois et des Compétences**

ARRETE N° 61

**Fixant la liste des candidats admis à participer au concours sur titres
pour le recrutement d'un éducateur de jeunes enfants
à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille**

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 93-656 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des éducateurs de jeunes enfants de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques et spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté n° 2063 en date du 2 septembre 2011 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un éducateur de jeunes enfants à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille et l'avis correspondant publié au Journal Officiel du 14 octobre 2011 ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1er - Sous réserve de l'examen des pièces à produire par les candidats n'ayant pas fourni un dossier complet, le dossier de candidature pouvant être complété jusqu'à la date des épreuves, la liste des candidats admis à participer au concours sur titres est arrêtée ainsi qu'il suit :

- GAROT Pascale

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- d'un recours administratif adressé au Président du Conseil Général,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Article 3 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

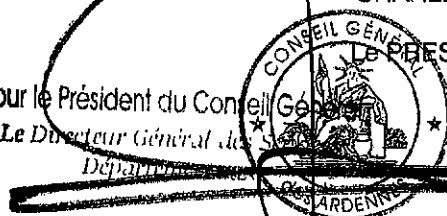
- transmis à la Préfecture des Ardennes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 16 JAN. 2012

LE PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,

Pour le Président du Conseil Général

Le Directeur Général des Services
Départementaux



Benoît HURÉ

Alain GUILLAUMIN

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service de la Gestion Prévisionnelle
des Emplois et des Compétences**

A R R E T E N° 62

**Fixant la liste des candidats admis à participer au concours sur titres
pour le recrutement de quatre moniteurs-éducateurs
à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille**

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 93-657 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des moniteurs-éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques et spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté n° 2064 en date du 2 septembre 2011 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de quatre moniteurs-éducateurs à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille et l'avis correspondant publié au Journal Officiel du 14 octobre 2011 ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1er - Sous réserve de l'examen des pièces à produire par les candidats n'ayant pas fourni un dossier complet, le dossier de candidature pouvant être complété jusqu'à la date des épreuves, la liste des candidats admis à participer au concours sur titres est arrêtée ainsi qu'il suit :

- GILLES-READ Henriette
- DELOCHE Sandrine
- BIVOY Maxime
- POZZI Gaëlle
- COLLEAUX Charlotte

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

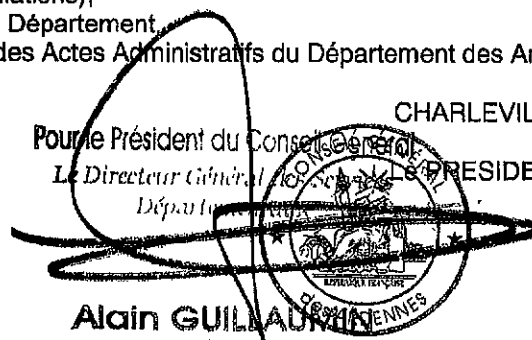
- d'un recours administratif adressé au Président du Conseil Général,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Article 3 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture des Ardennes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 16 JAN. 2012

Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur Général des Services Départementaux
Département des Ardennes



Alain GUILLAUMIN

Benoît HURÉ

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service de la Gestion Prévisionnelle
des Emplois et des Compétences**

ARRETE N° 63

**Fixant la liste des candidats admis à participer au concours sur titres
pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié
à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille**

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statut particulier des ouvriers professionnels qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'avis de recrutement fixant le délai de dépôt des candidatures au 31 décembre 2011 affiché en date du 27 octobre 2011 dans les locaux de la MaDEF et dans les préfetures et sous-préfetures du département.

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1er - Sous réserve de l'examen des pièces à produire par les candidats n'ayant pas fourni un dossier complet, le dossier de candidature pouvant être complété jusqu'à la date des épreuves, la liste des candidats admis à participer au concours sur titres est arrêtée ainsi qu'il suit :

- OURY Karine

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- d'un recours administratif adressé au Président du Conseil Général,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Article 3 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture des Ardennes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 16 JAN. 2012
Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,
Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur Général des Services Départementaux
ARDENNES

Benoit HURÉ

Alain GUILLAUMIN